



Ordonnance sur les certificats attestant la vaccination contre le COVID-19, la guérison du COVID-19 ou la réalisation d'un test de dépistage du COVID-19 (Ordonnance COVID-19 certificats)

Prorogation du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance COVID-19 du 4 juin 2021 certificats¹ est modifiée comme suit:

Art. 35, al. 2

² La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 août 2023.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio
Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

RS

¹ RS 818.102.2

2022-...

«%ASFF_YYYY_ID»